

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « AIDE A LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES (DUER) » à destination des TPE et PME et administrations publiques

Les subventions prévention aident au financement d'équipements, de conseils et de formations pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les établissements de moins de 50 salariés et les administrations publiques.

Ces subventions proposées par les Caisses – Risques professionnels sont versées à Saint-Pierre et Miquelon par la Caisse de Prévoyance Sociale, au titre de l'Assurance Maladie.

1. Programme de prévention

Cette subvention a pour but de soutenir la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) visant à prévenir les risques en milieu professionnel.

L'objectif de la subvention « Aide à la réalisation du document unique » est d'aider les entreprises à élaborer leur document unique, préalable incontournable à toute demande d'aide financière simplifiée et document obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié (Art R4121-1 du code du travail).

Le DUER :

- Présente les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés de votre entreprise.
- Comprend un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de votre établissement.
- Représente le point de départ de la démarche de prévention de votre entreprise, puisqu'il vous sert de base pour définir un plan d'action.

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide financière, les entreprises et employeurs suivants :

- Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général.
- Les administrations, collectivités territoriales et établissements publics signataires d'une convention avec la CPS relative à la gestion des accidents et maladies de service dont l'effectif est compris entre 1 et 49 agents.

Concernant l'effectif pris en compte, il est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile 2020.

3. Critères d'éligibilité

Pour bénéficier de cette subvention prévention, l'établissement doit répondre aux conditions suivantes :

- Cotiser au régime général de la Sécurité sociale en tant qu'employeur
- Être implantée à Saint-Pierre et Miquelon
- Avoir un effectif national (SIRET) compris entre 1 et 49 salariés
- Déclarer sur l'honneur ne pas bénéficier d'une aide publique portant une aide financière sur le(s) même(s) investissement(s)
- Déclarer sur l'honneur être à jour de ses cotisations auprès du service recouvrement et relations aux entreprises de la CPS
- Avoir acquitté une facture mentionnant la formation et/ou l'aide à la réalisation du document unique

Une subvention prévention ne sera pas attribuée si :

- L'établissement n'est pas à jour de ses cotisations
- L'établissement dispose déjà d'un document unique
- L'établissement bénéficie d'une autre aide publique pour le même financement d'aide à la réalisation du DUER.

4. Financement

Le montant de la subvention versée par la caisse sera d'un montant maximum de 1000 € dans la limite des frais engagés et dans la limite des crédits alloués disponibles.

5. Demande de subvention

Le budget dédié à la subvention « Aide à la réalisation du document unique » étant limité, **la règle privilégiant les demandes de subvention selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée. Le versement de la subvention ne sera plus possible lorsque le budget sera épuisé.**

La demande de subvention se fera avec le formulaire de demande de subvention dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées que l'établissement enverra ou déposera au service accompagnement prévention de la CPS.

La demande devra être envoyée à la CPS avant **le 11 décembre 2026**. Toute demande ne remplissant pas les critères demandés sera rejetée.

6. Éléments financés

- Formation au DUER (dans la limite d'une demande par établissement)
- Accompagnement à la réalisation du DUER (dans la limite d'une demande par établissement)

7. Justificatifs nécessaires au versement de la subvention

Le paiement, quant à lui, a lieu après réception et vérification des justificatifs attendus.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois par la CPS, après réception et vérification par celle-ci des pièces justificatives :

- Le formulaire de demande dûment complété
- Un RIB (fichier au format PDF possible).
Si la raison sociale figurant sur le RIB est différente de celle de l'établissement, apposé sur le RIB en original :
 - le cachet de l'entreprise,
 - la date,
 - la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.
- Une déclaration sur l'honneur **de ne pas bénéficier d'une autre aide publique pour le même financement de matériel ou d'équipement** (mention prévue dans le formulaire de demande)
- **L'original des factures acquittées comportant :**
 - le nom du Fournisseur et son SIRET,
 - le nom de l'entreprise,
 - la référence de la facture, le cas échéant
 - la date de la facture (**la facture doit être datée de l'année en cours**),
 - la désignation de la prestation (pour chaque élément: libellé, quantité, montant total TTC),
 - les acomptes avec dates de paiement.
En cas de paiement d'acomptes, les factures de paiement des acomptes devront être fournies.
 - les remises éventuelles,
 - le montant total,
 - la mention acquittée avec la date et la signature manuscrite du fournisseur

8. Responsabilité

La CPS s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

9. **Lutte contre les fraudes**

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les services de la CPS et par des missionnaires de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie qui exigeront de voir le DUER ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce DUER n'est pas visible, si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la CPS demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

10. **Litiges**

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.